

SÉANCE DU 25 MAI 2021

L'an Deux mil vingt et un, le vingt-cinq Mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la petite Salle des Fêtes en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13 au début

Nombre de votes : 13 pour la première délibération, 14 pour les autres.

PRÉSENTS : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, N. GOBBATO (arrivée à 18h35),
B. DUTOYER, L. QUINTARD
MM J. BONNET, D. BURTIN, G. CASSAGNE, J. COLIN, P. DUPUY, R. PINEAU,
T. PROVENZALE, T. VALEIX

EXCUSÉ : Mr S. DEBORDE

Mr S. DEBORDE a donné pouvoir à Mr D. BURTIN

Mr J. COLIN a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité, avec remarques :

- Mme Lysiane QUINTARD précise que les points divers doivent figurer dans leur intégralité sur les comptes-rendus de Conseils.

FINANCES : DURÉE AMORTISSEMENTS GEPU (GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES)

2021-24D N°7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales Grand Cognac est devenu obligatoirement compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.

La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence de la gestion des eaux pluviales à l'une de ses communes membres suivant l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention n'entraîne pas la restitution de la compétence mais une délégation de son exercice dans le cadre défini par la loi.

La commune d'ARS a approuvé les termes de cette convention par délibération n° 2020_72D du 30 novembre 2020.

Cette convention est assortie de modalités financières qui restent neutres pour la commune et Grand Cognac, à savoir que la modification à la baisse de l'attribution de compensation de la

commune est intégralement compensée annuellement par la rémunération de la commune par Grand Cognac.

Toutefois, la commune doit s'acquitter de l'attribution de compensation pour la gestion des eaux pluviales à savoir :

Section dépenses de Fonctionnement	Section dépenses d'Investissement
2 892 € <i>4 € x 723 habitants</i>	5 784 € <i>8 € x 723 habitants</i>

Le versement à Grand Cognac pour la partie investissement se fait au niveau du compte 2046 et toute dépense à ce compte doit obligatoirement s'amortir.

Aussi, Monsieur le Maire propose de déterminer la durée de l'amortissement concernant les 5 784.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

✓ **Accepte :**

ATTRIBUTION COMPENSATION GESTION DES EAUX PLUVIALES		
Types d'immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Immobilisations Incorporelles : Attribution compensation investissement : Gestion des eaux pluviales urbaines	Linéaire	5 ans

✓ **Précise** que les amortissements seront inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivant, conformément à leur durée d'amortissement.

FINANCES : SUPPRESSION DE LA REGIE N° 2

2021-25D N°7.1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la régie (n°2) qui concerne les ventes de produits et services (photocopies, pièges à frelons, des gobelets) sont réglées en numéraire ; la location de la salle des fêtes et prêt de matériel généralement en chèque. Ces paiements sont déposés par le régisseur à la Trésorerie régulièrement.

Depuis le printemps 2021, la Banque Postale a obtenu le marché concernant le dépôt et l'approvisionnement en espèces pour les régisseurs et que suite à ce changement les démarches sont plus complexes et se font désormais auprès du Bureau de Poste, de plus, la collectivité serait dans l'obligation de mettre à la disposition des usagers un mode de paiement par carte bleue et nécessiterait l'obtention d'un terminal de paiement avec les frais afférents.

Il propose pour des raisons de simplifications administratives et de facilités de recouvrement de :

- supprimer la régie d'encaissement des recettes de la vente des produits et services, de la location de la salle des fêtes et du prêt de matériel à compter du 1^{er} juin 2021.
- d'encaisser les recettes de la location de la salle et du prêt-location de matériel par l'émission de titres.

Le Trésorier a émis un avis favorable en faveur de la suppression de cette régie en date du 21 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 votes pour et 2 abstentions :

✓ **Décide** de clôturer la régie n° 2 liée à la vente des produits et services, de location de la salle des fêtes et du prêt de matériel à compter du 1^{er} juin 2021, date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci ;

✓ **Valide** l'encaissement des recettes de location de salle par l'émission de titres ;

✓ **Valide** l'encaissement des recettes de la location de matériel par l'émission de titres ;

✓ **Précise** qu'en cas d'annulation :

Dans un délai supérieur à un mois : la somme versée sera restituée intégralement ;

Dans un délai inférieur à un mois : la somme versée sera restituée de moitié.

Dans le cas de décès, problèmes graves de santé, l'intégralité de la somme versée sera restituée dans les meilleurs délais.

✓ **Précise** que les contrats de location de la salle polyvalente et du prêt-location de matériel seront modifiés en ce sens.

DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATION SALLE POLYVALENTE ET PRET- LOCATION DE MATERIEL : MODIFICATION DES CONTRATS

2021-26D N° 3.3

Mme J. CLAUZEL rappelle aux membres du Conseil Municipal la suppression de la régie 2 et la nécessité de revoir le contrat de location de la salle polyvalente ainsi que le contrat de prêt-location du matériel afin :

- De présenter un contrat unique de location pour les usagers et associations et faciliter ainsi les documents administratifs ;
- De présenter un contrat avec les nouvelles modalités de paiement pour le prêt et la location de matériel ;
- Modifier le moyen de paiement suite à la suppression de la régie (n°2) de la location de la salle des fêtes et du prêt-location de matériel.

Mme J. CLAUZEL présente les contrats annexés avec modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Valide** les modifications des contrats tels qu'annexés ;

✓ **Donne** autorisation au Maire et/ou personne ayant délégation à signer ces nouveaux contrats.

PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES DU FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

2021-27D N° 4.1

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mai 2021 ;

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité d'ARS un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés qui peuvent alimenter le CET sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- jours de repos compensateur (*récupération des heures supplémentaires*).

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'accueil de l'enfant, de solidarité familiale, et de proche aidant.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T le : 31 décembre de chaque année ;

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Demande d'utilisation des congés payés
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 votes pour et 2 abstentions :

- ✓ Décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.
- ✓ Autorise Le Maire et/ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que GRAND COGNAC a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes pour la période courant depuis le 1^{er} Janvier 2017.

A l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport délibéré le 13 janvier 2021, d'observations avec des recommandations. M. Jérôme SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération a fait réponse par le biais d'un courrier le 05 mars 2021.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 15 avril 2021.

Le rapport d'observations définitives intégrant les réponses du Président de M. Jérôme SOURISSEAU a été communiqué à la commune par mail en date du 26 avril 2021.

Ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 votes pour et 1 abstention :

✓ **Prends** acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des réponses apportées par le Président de la Communauté d'Agglomération.

DIVERS

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES : Rappel des dates des élections : 20 et 27 Juin 2021 - Présentation. Un plan du bureau de vote ainsi que la tenue du bureau de vote seront envoyés aux conseillers.

L D G : Une présentation des Lignes Directrices de Gestion a été faite suite à la validation du Comité Technique en date du 18/01/2021. L'arrêté a été pris le 27/01/2021.

TRAVERSE DE BOURG : Des soucis ont été remarqués chez un administré. Des retouches sont prévues sur la résine.

ABRIBUS CHEZ DEXMIER : La réparation est terminée.

MON TERRITOIRE AU FIL DE L'EAU : Prévu le 3 Juillet 2021. Mr Alexandre DUTREY a été recontacté.

ÉCOLE :

- Suite au projet Ecole Numérique, il est regrettable que l'institutrice n'ait pas mieux évalué le besoin. M. G. CASSAGNE va effectuer des tests avec son matériel. Les 2 salles de classes ont été équipées. Il manque le logiciel Via ATD 16 (prévu courant Juin).
- 3 classes sont d'actualité pour la rentrée scolaire 2021-2022
- Le Maire a déposé une plainte auprès de la Gendarmerie pour acte de vandalisme sur les portes.
- Il est question d'étudier s'il est réalisable d'envisager un parking plus grand, de privilégier davantage que les agents et les instituteurs se garent plus loin (un chemin piétonnier sera mis en place).

SONDAGE : La diffusion du sondage à destination des administrés pour les activités de commerces sur la Commune est terminée.

25 Mai 2021 : 1^{er} anniversaire de l'élection de l'équipe municipale.

TERRAIN PRÈS DES ÉCOLES : Discussion à prévoir concernant l'utilisation de ce terrain communal.

14 JUILLET : Le traditionnel Bout de Fromage Républicain est prévu.

DÉCHETS : Etude à mener concernant les poubelles et la réduction des déchets, cibler les lieux de la commune. Instaurer un mode de tri, et éventuellement une taxe au niveau des ordures.

Arrivée de Mr S. DEBORDE vers 21h.

Prochain Conseil Municipal prévu le 29 Juin 2021.

Séance levée à 21h20

Affiché en Mairie le 31 Mai 2021

Le Maire

Dominique BURTIN

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

2021-24D : Finances : Durée amortissements GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

2021-25D : Finances : Suppression de la régie n° 2

2021-26D : Domaine et patrimoine : Location salle polyvalente et prêt-location de matériel : modification des contrats

2021-27D : Personnel communal : Modalités du fonctionnement du Compte Épargne Temps (CET)

2021-28D : Grand Cognac : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes - Communauté d'agglomération